

### À quel âge ma retraite ?

Fonctionnaire titulaire de l'Etat, territorial ou hospitalier, les modalités de calcul de votre retraite sont identiques, et ses conditions de liquidation obéissent aux règles générales de relèvement d'âge et de durée d'assurance. A cette nuance près que les fonctionnaires de l'Etat (ainsi que les magistrats et les militaires) relèvent du régime des pensions civiles et militaires, géré par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), tandis que les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sont affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Jusqu'au 30 juin 2011, seuls les fonctionnaires ayant accompli au moins 15 ans de services pouvaient prétendre à une retraite de la fonction publique. Cette particularité a été supprimée par la réforme de 2010, si bien que depuis le 1er juillet 2011 il suffit d'avoir effectué 2 ans de services dans la fonction publique pour y avoir droit.

#### **Montant de pension : les primes que vous touchez n'intègrent pas le calcul**

Selon une règle particulière, c'est votre salaire indiciaire brut mensuel perçu au cours des six derniers mois, ou «traitement de référence», qui sert de base au calcul de votre retraite. Les indemnités et primes diverses n'entrent pas en compte. Quant au taux de liquidation, c'est-à-dire le pourcentage (75% au maximum) appliqué au traitement de référence, il est corrigé du rapport entre votre durée de services et la durée d'assurance requise pour avoir le taux plein, fixée à 166 trimestres (41,5 ans) pour les dernières générations. D'où la formule : (traitement de référence) × (75%) × (durée de services)/(durée d'assurance requise) = montant de pension. Attention, le résultat subira une décote si, tous régimes confondus, vous n'avez pas le nombre de trimestres octroyant le taux plein.



## Les paramètres de calcul de la retraite pour les fonctionnaires sédentaires

Date de naissance	Durée d'assurance	Age minimal de départ	Age du taux plein	Age du taux plein "corrigé"***	Décote par trimestre manquant
Entre le 01/01 et le 30/06/1951	163	60 ans	65 ans	62 ans et 9 mois	0.75 %
Entre le 01/07 et le 31/08/1951	163	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	63 ans et 1 mois	0.75%
Entre le 01/09 et le 31/12/1951	163	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	63 ans et 4 mois	0.875%
Entre le 01/01 et le 30/03/1952	164	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois	63 ans et 9 mois	0.875%
Entre le 01/04 et 31/12/1952	164	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois	64 ans	1%
En le 1/01/et le 31/10/1953	165	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois	64 ans et 8 mois	1.125%
Entre le 11/11/ et le 31/12/1953	165	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois	64 ans et 11 mois	1,25%
Entre le 01/01 et le 31/05/1954	165	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois	65 ans et 4 mois	1.25%
Entre le 01/06 et le 31/12/1954	165	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois	65 ans et 7 mois	1.25%
Entre le 01/01 et le 30/12/1955	166	62 ans	67 ans	66 ans et 3 mois	1.25%
En 1956	Pas encore fixée	62 ans	67 ans	66 ans et 6 mois	1.25%
En 1957	Pas encore fixée	62 ans	67 ans	66 ans et 9 mois	1.25%
En 1958	Pas encore fixée	62 ans	67 ans	67 ans	1.25%

\* La durée d'assurance requise pour cette génération sera fixée par décret l'année de leur 56ème anniversaire.

\*\* Jusqu'en 2020, en cas de trimestres manquants, l'âge de l'annulation de la décote ne sera pas celui du taux plein habituel, mais un âge bien inférieur.

**RETRAITES:  
LA RÉFORME DÉCRYPTÉE.**



## Les paramètres de calcul de la retraite pour les fonctionnaires actifs

Date de naissance	Durée d'assurance	Age minimal de départ	Age du taux plein	Age du taux plein "corrigé"***	Décote par trimestre manquant
Entre le 01/01 et le 30/06/1956	163	55 ans	60 ans	57 ans 9 mois	0.75 %
Entre le 01/07/1956 et le 31/08/1956	163	55 ans 4 mois	60 ans 4 mois	58 ans 1 mois	0.75%
Entre le 01/09/1956 et le 31/12/1956	164	55 ans 4 mois	60 ans 4 mois	58 ans 4 mois	0.875%
Entre le 01/01/1957 et le 30/03/1957	164	55 ans 9 mois	60 ans 9 mois	58 ans 9 mois	0.875%
Entre le 01/04/1957 et le 31/12/1957	164	55 ans 9 mois	60 ans 9 mois	59 ans	1%
En 01/01 et le 31/10/1958	165	56 ans et 2 mois	61 ans et 2 mois	59 ans 8 mois	1.125%
Entre le 01/11 et le 31/12/1958	165	56 ans et 2 mois	61 ans et 2 mois	59 ans et 11 mois	1,25%
Entre le 01/01/1959 et le 31/05/1959	166	56 ans et 7 mois	61 ans et 7 mois	60 ans et 4 mois	1.25%
Entre le 01/06/1959 et le 31/12/1959	166	56 ans et 7 mois	61 ans et 7 mois	60 ans et 7 mois	1.25%
En 1960	Par encore fixée*	57 ans	62 ans	61 ans et 3 mois	1.25%
En 1961	Pas encore fixée*	57ans	62 ans	61 ans 6 mois	1.25%
En 1962	Pas encore fixée*	57 ans	62 ans	61 ans 9 mois	1.25%
En 1963	Pas encore fixée*	57 ans	62 ans	62 ans	1.25%

\* La durée d'assurance requise pour cette génération sera fixée par décret l'année de leur 56ème anniversaire.

\*\* Jusqu'en 2020, en cas de trimestres manquants, l'âge de l'annulation de la décote ne sera pas celui du taux plein habituel, mais un âge bien inférieur.

### LA RETRAITE A 70 ANS

GISELLE 69 ANS  
STANDARDISTE



à taux plein  
Sans les primes  
!!!